



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 MAI 2018 A 19H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Eric GALICHET, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, Mme Catherine POMPORT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, Mme Christine LA MARCA, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUPIN, Mme Laurence FRAISSE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Bruno COASSY donne pouvoir à M. Georges SUZAN, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Christophe BEGON, Mme Monique GIRARDON donne pouvoir à M. Claude GIRAUD, Mme Suzanne LYONNET donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Julien MAZENOD donne pouvoir à M. Christian SAPY

Absents remplacés : M. Michel CHAMBONNET remplacé par M. Bruno CHALAYER, M. Gilles CHEVRON remplacé par M. Gilbert GRATALOUP, M. Robert FLAMAND remplacé par M. Marc HOSTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MONDESERT

Date de la convocation : 17 mai 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 31 mai 2018

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h02 et procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constate que le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de rajouter à l'ordre du jour un point 6.3 concernant une délibération relative au projet de construction du Pôle Enfance-Famille sur la Commune de Montrond-les-Bains. Il précise que le projet de délibération se trouve sur la table de chaque conseiller. De plus, il est également proposé de discuter lors de la séance du Conseil d'une motion concernant le service cardiologie du CH de Feurs qui sera présentée par Monsieur Henri BONADA. L'Assemblée valide ces deux rajouts à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 28 mars 2018

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 28 mars 2018

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Claude MONDESERT comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Vie des assemblées et réglementation

3.1 Dissolution du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Roannais Pays de Rhône-Alpes Auvergne » - Signature d'un avenant au protocole de liquidation (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-33, L 5721-7, vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 portant création du syndicat mixte « Le Roannais en Rhône-Alpes », modifié par les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2006, 21 avril 2008 et 7 août 2013, regroupant Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), la Communauté de Communes de Forez-Est et Roannais Agglomération, vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte « Roannais Pays de Rhône-Alpes » en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), vu la délibération N°2017.025.12.07 en date du 12 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant sur la dissolution du PETR, vu la délibération N°2017.013.058.11 en date du 8 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant sur la dissolution du PETR, vu la délibération N° 2018/03 en date du 3 avril 2018 du Comité Syndical de « Roannais Pays de Rhône-Alpes » portant signature d'un avenant au protocole de liquidation et vu le projet d'avenant au protocole de liquidation joint tel rapporté en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la dissolution du PETR « Roannais Pays de Rhône-Alpes Auvergne », le protocole de liquidation et l'annexe fixant la répartition des personnels, les élus du PETR ont acté :

- L'arrêt de l'activité du PETR « Roannais Pays de Rhône-Alpes Auvergne » au 31 décembre 2017,
- La liquidation et la signature de l'arrêté de dissolution du PETR suite au vote des comptes administratif et de gestion au printemps 2018.

CONTENU

Il est nécessaire de se prononcer sur les modalités de liquidation du syndicat, notamment les modalités de répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipements, trésorerie, ...). De ce fait, il faut adopter un avenant au protocole de liquidation (voir annexe).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet d'avenant au protocole de liquidation tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Avant de passer la parole à Monsieur Sylvain DARDOULLIER, Monsieur le Président signale la présence dans la salle de Madame Claire GARDON, responsable depuis un mois du pôle cycle de l'eau au sein de la CCFE.

4. Pôle aménagement du territoire

4.1 Demandes d'adhésion à l'Etablissement Public Loire (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2017.017.20.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Etablissement Public Loire, vu les délibérations n°18-04-CS, 18-05-CS et 18-06-CS du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire en date du 14 mars 2018 portant acceptation de l'adhésion de la Communautés d'Agglomération du Puy en Velay, de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallée et de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à l'Etablissement Public Loire.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les demandes d'adhésion à l'Etablissement Public Loire de :

- la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay par délibération n°57 de son Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2017, intercommunalité regroupant 71 communes du Département de la Haute-Loire et couvrant une population de plus de 81 000 habitants.
- la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallée par délibération n°DEL24-2018 de son Conseil communautaire en date du 23 février 2018, intercommunalité regroupant 10 communes du Département d'Indre et Loire et couvrant une population de plus de 39 600 habitants.
- la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, intercommunalité regroupant 15 communes du Département du Loir-et-Cher et couvrant une population de plus de 34 000 habitants.

CONTENU

Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver les demandes d'adhésion indiquées ci-dessus.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les demandes d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallée et de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à l'Etablissement Public Loire
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Retrait de la délibération N° 2018.022.31.01 du 31 janvier 2018 portant adhésion et approbation des statuts du SIMA COISE et adhésion et approbation des statuts du SIMA COISE (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°20170703-696 du Comité Syndical du SIMA COISE en date du 27 juin 2017 portant approbation du projet de modification des statuts du syndicat du SIMA COISE, vu la délibération n°2018.022.31.01 du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire portant adhésion et approbation des statuts du SIMA COISE.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Sylvain DARDOULLIER prend soin de rappeler aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote de la délibération portant adhésion audit SIMA COISE, c'est par erreur que ledit SIMA COISE a transmis une version erronée de ses statuts, notamment que c'est à tort qu'il était fait mention de la commune de SAINTE CATHERINE ; cette mention n'a donc pas lieu d'être,

CONTENU

Monsieur Sylvain DARDOULLIER rapporte ainsi aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de retirer la délibération n°2018.022.31.01 du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire portant adhésion et approbation des statuts du SIMA COISE et d'approuver les statuts du SIMA COISE sans la commune de SAINTE CATHERINE

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Retirer la délibération n°2018.022.31.01 du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire portant adhésion et approbation des statuts du SIMA COISE,
- Approuver les statuts du SIMA COISE tels ci-annexés ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE : modification des statuts (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L5211-20, vu l'arrêté préfectoral n°126 en date du 5 novembre 2017 relatif à la modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Sud Loire », vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Sud Loire n°005/2018 en date du 1^{er} février portant modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Loire et vu la proposition de statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Sylvain DARDOULLIER indique que lors de sa séance en date du 1^{er} février 2018, le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire a décidé de modifier ses statuts, principalement afin d'acter la modification du périmètre du SCOT Sud-Loire, et ce consécutivement à l'arrêté préfectoral n°126 en date du 5 novembre 2017. Cet arrêté est devenu exécutoire le 18 décembre 2017. Ainsi, le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire est à présent constitué des 4 EPCI suivants :

- Saint-Etienne Métropole
- Loire-Forez Agglomération
- La Communauté de Communes Forez-Est
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat

CONTENU

Il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte en vue de prendre en compte le nouveau périmètre du SCOT Sud-Loire ainsi que la nouvelle composition de ses collectivités membres, et en enlevant les mentions relatives à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. L'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, applicable à un syndicat Mixte, précise :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire tels que ci-annexés.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.4 Rapports annuels 2016 et 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – secteur des Collines du Matin (Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses Articles D 2224-1 à D 2224-5 et vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, vu le compte administratif 2016

du budget annexe d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Collines du Matin validé lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 juin 2017 et vu le compte administratif 2017 du budget annexe d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Forez-Est sur le secteur des Collines du Matin,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est est compétente en matière d'assainissement non collectif sur une partie de son territoire, à savoir que :

- Le secteur des Collines du Matin est géré techniquement par la SAUR France en prestation de services et en interne administrativement ;
- Le secteur de Feurs en Forez est géré par le Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) par transfert de compétence.
- Le secteur Sud de Forez-Est est géré par le Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents et du Volon (SIMA COISE) par transfert de compétence

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est doit présenter, approuver et transmettre à ses communes membres (pour présentation en conseil municipal) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif du secteur des Collines du Matin

CONTENU

En 2016

76 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées, elles se répartissent de la manière suivante :

- 13 sont des contrôles de demande d'installation d'assainissement
- 24 sont des contrôles de bonne exécution
- 39 sont des contrôles réalisés dans le cadre d'une vente dont 13 avis « favorable », 13 avis « favorable sous réserve » et 13 avis « défavorable ».

2016 - ANC									
Assainissement	Cottance	Essertines	jas	Montchal	Panissières	Rozier en donzy	St Martin Lestra	St Barthélémy Lestra	Total
Contrôle conception	1		1	1	2	1	6	1	13
Contrôle de travaux de réhabilitation	4	2	4	2	2	3	6	1	24
Contrôles cession immo	5	4	2	6	8	6	5	3	39
Total	10	6	7	9	12	10	17	5	76

En investissement, 22 dossiers de demande d'aides à la réhabilitation d'assainissement non collectif ont bénéficié du versement de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit au total 84 524.78 € réglés aux usagers :

- 2 Dossiers Tranche 1 – Tranche soldée – Taux 50%
- 11 Dossiers Tranche 2 – Taux 50%
- 7 Dossiers Tranche 3 – Taux 50%
- 2 Dossiers Tranche 4 – Taux 60%

18 521.48 € ont été versés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à la Communauté de Communes soit :

- 8 559.12 € pour solde de la Tranche 1
- 9 962.36€ pour 30 % d'acompte Tranche 4

En fonctionnement : 8 831.46 € de redevances ont été facturés en 2016. Pour rappel les redevances s'élevaient à :

- 115 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation des habitations neuves et le contrôle de conception, implantation, exécution des installations réhabilitées (pour chaque dépôt de dossier).
- 135 € TTC pour le contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées
- 150 € TTC pour le contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente ou lorsque l'installation n'a pas fait l'objet d'un contrôle ou que le dernier contrôle effectué date de plus de trois ans.

En 2017

85 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées, elles se répartissent de la manière suivante :

- 23 sont des contrôles de demande d'installation d'assainissement

- 17 sont des contrôles de bonne exécution
- 45 sont des contrôles de bon fonctionnement

		ANC 2017								
		Cottance	Essertines	jas	Montchal	Panissières ozier en donz	Martin	Lestrarthélémy Le	Total	
Contrôle demande d'installation	FO1	0	7	1	1	4	3	7	0	23
Contrôle de réalisation	FO2	3	3	0	3	1	2	5	0	17
Contrôle de bon fonctionnement	FO4	4	5	1	7	10	7	7	4	45
TOTAL		7	15	2	11	15	12	19	4	85

En investissement, 06 dossiers de demande d'aides à la réhabilitation d'assainissement non collectif ont bénéficié du versement de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit au total 27 166.30 € réglés aux usagers :

- 01 Dossiers Tranche 3 – Taux 50% (3 817 €)
- 05 Dossiers Tranche 4 – Taux 60% (23 349.30 €)

72 820.25 € ont été versés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à la Communauté de Communes soit :

- 28 352.09 € pour solde de la Tranche 2
- 21 222.65 € pour solde de la Tranche 3
- 23 245.51 € pour solde de la Tranche 4

En fonctionnement, 10 017.80 € de redevances ont été facturés en 2017. Pour rappel les redevances s'élèvent à :

- 115 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation des habitations neuves et le contrôle de conception, implantation, exécution des installations réhabilitées (pour chaque dépôt de dossier).
- 135 € TTC pour le contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées
- 150 € TTC pour le contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente ou lorsque l'installation n'a pas fait l'objet d'un contrôle ou que le dernier contrôle effectué date de plus de trois ans.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les rapports annuels 2016 et 2017 sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif du secteur des Collines du Matin dont un extrait est présenté ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Pierre SIMONE demande si le partenariat avec l'agence de l'eau perdure sur 2018. Monsieur Sylvain DARDOULLIER répond que ce point est en discussion actuellement.

5. Pôle ressources humaines

5.1 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018-003-28-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mai 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Madame Brigitte BRATKO fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est. Une grande partie de cette actualisation du tableau des effectifs est liée à l'avancement de grades de plusieurs agents.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

Filière administrative :

- **La création**, en filière administrative, d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C à temps complet (35/35) à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

Et la suppression concomitante, en filière administrative, d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet (35/35), à la même date.

- **La création**, en filière administrative, de **six postes** d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité.

Et la suppression concomitante, en filière administrative, de 6 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet (35/35), à la même date.

- **La création**, en filière administrative, d'un **poste** d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité.

Et la suppression concomitante, en filière administrative, de 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet (35/35), à la même date.

- **La création**, en filière administrative, d'un **poste** de rédacteur catégorie B à temps complet (35/35) depuis le 1^{er} avril 2018, pour les besoins du pôle Développement territorial.
- **La création**, en filière administrative, de **deux postes** de rédacteur principal 2^{ème} classe catégorie B à temps complet (35/35) :
 - L'un à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité.
 - L'autre à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à la réussite de concours d'un agent.

Et la suppression concomitante, en filière administrative, de deux postes de rédacteurs, catégorie B, à temps complet (35/35), aux mêmes dates (01/07 et 01/09)

- **La création**, en filière administrative, d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps non complet (28/35) à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour répondre à un nouveau besoin permanent au sein du pôle Service à la population (PLIE).

Filière médico-sociale :

- **La création**, en filière médico-sociale, de **cinq postes** d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité.

Et la suppression concomitante, en filière médico-sociale, de cinq postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet (35/35), à la même date.

- **La création**, en filière médico-sociale, d'un **poste** d'éducateur principal de jeunes enfants catégorie B à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité.

Et la suppression concomitante, en filière médico-sociale, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet (35/35), à la même date.

Filière sportive :

- **La création**, en filière sportive, d'un **poste** d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe d'auxiliaire catégorie B à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité.

Et la suppression concomitante, en filière sportive, d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet (35/35), à la même date.

Filière technique :

- **La création**, en filière technique, de **six postes** d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre, notamment, des avancements de grade des agents de la collectivité

Et la suppression concomitante, en filière technique, de six postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet (35/35), à la même date.

- **La création**, en filière technique, d'un poste d'adjoint technique catégorie C à temps non-complet (24/35), à compter du 20 juin 2018, pour pérenniser un besoin permanent au sein du pôle ingénierie technique (déchèterie Epercieux St-Paul).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 23 mai 2018, tel que présenté en annexe sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Elections professionnelles 2018 - fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du maintien du paritarisme (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin et considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et transmis au Centre de Gestion de La Loire, est supérieur à 50 agents,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est doit procéder à l'élection des représentants du personnel du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le 6 Décembre 2018 en vertu du calendrier national. Au moins 6 mois avant la date du scrutin, la collectivité doit délibérer sur plusieurs éléments conditionnant la composition du Comité Technique et au CHSCT.

CONTENU

L'effectif de la Communauté de Communes de Forez-Est apprécié au 1er janvier 2018 est de 140 agents. Au regard de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 pour le Comité Technique et pour le CHSCT.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Technique et pour le CHSCT.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 représentants titulaires de la collectivité et cinq représentants suppléants pour les deux instances que sont le Comité Technique et le CHSCT.
- Décider le recueil, par le Comité Technique et par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du CDG à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Christian SAPY s'interroge sur la nécessité de délibérer ce jour à la fois pour le CT et le CHSCT car selon l'évolution législative et la possible suppression des CHSCT, il faudra à nouveau délibérer à l'automne.

Madame Brigitte BRATKO dit comprendre cette remarque mais que la réglementation en vigueur demande d'opérer ainsi.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Action sociale au profit des agents de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO) :

Concernant ce point Monsieur le Président souligne les différentes concertations qui ont abouti à ces propositions sous l'impulsion de la VP déléguée aux RH et Magali JOUBERT.

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la décision n°100-2017 du 13 décembre 2017 généralisant à l'ensemble des agents de Forez-Est le contrat de prévoyance « Maintien de salaire » conclu avec la MNT, vu les travaux du Groupe de travail « Action sociale » lors de ses réunions en date des 18 janvier, 1^{er} et 27 février et du 17 mai 2018, vu l'avis favorable de la Commission « Ressources humaines » réunie en sa qualité de Comité de Pilotage, lors de la réunion du 6 mars 2018 et vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 22 mars 2018 sur les points ci-dessous présentés.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale pour les collectivités. Ce principe est inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines permettant d'accroître potentiellement l'attractivité de la collectivité. L'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dit que l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Distinctes de la rémunération, l'attribution des prestations sociales n'est liée ni au grade, ni à l'emploi, ni à la manière de servir des agents.

CONTENU

A partir de l'état des lieux de l'existant, la collectivité souhaite instaurer une action sociale au bénéfice des agents de Forez-Est se déclinant en plusieurs mesures transversales et complémentaires. Ces mesures, cumulables entre elles, se déclinent de la sorte :

1- Adhésion au CNAS dans les conditions et modalités déjà définies par délibération n°2017.016.20.12 du 20 décembre 2017. A ce titre, il est rappelé que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

2- Une participation employeur pour l'adhésion, via le contrat conclu avec la MNT et le Centre de Gestion de la Loire, au contrat de Prévoyance « Maintien de salaire ». Les modalités de la présente adhésion sont fixées par la décision n°100-2017 du 13 décembre 2017 et son annexe, généralisant à l'ensemble des agents de Forez-Est le contrat de prévoyance « Maintien de salaire » conclu avec la MNT. La participation s'élève à 9€ brut par mois et par agent, au prorata de la quotité de travail de l'agent, sans condition d'ancienneté.

3- L'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) pour les enfants de moins de 20 ans et l'allocation spéciale pour jeune adulte (à la charge de l'agent) pour les enfants au-delà de 20 ans jusqu'à 27 ans. Historiquement, seuls les agents provenant de l'ex-Communauté de Communes de Feurs en Forez bénéficiaient de cette allocation. Afin de ne pas les pénaliser, et soucieux d'aider les agents à faire face à des situations difficiles telles que le handicap, il est proposé de maintenir temporairement ce dispositif et de l'ouvrir à l'ensemble des agents de Forez-Est présent au 31 décembre 2017. Ce dispositif sera en revanche fermé aux agents arrivant au sein de Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2018, des aides de même nature existant au niveau du CNAS (prestation annuelle notamment).

Objet : Allocation accordée au titre des enfants handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 50 % pour les enfants de moins de 20 ans.

Allocation destinée aux enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage jusqu'à 27 ans.

Sont concernés par cette aide :

- Les enfants de moins de 20 ans qui, compte tenu d'un taux d'incapacité au moins égal à 50%, ouvrent droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), anciennement « AES », allocation d'éducation spéciale.
- Les jeunes adultes à charge (au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans), atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap, reconnu par la Commission des Droits

et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (*ex Commission d'Orientation et de Reclassement Professionnel (C.O.T.O.R.E.P)*)

Montant au 1er janvier 2018 :

Pour les enfants jusqu'à 20 ans : 161,39 € (montant mensuel)

Pour les enfants au-delà de 20 ans jusqu'à 27 ans : 122,35 € (montant mensuel)

Ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année conformément aux montants définis annuellement par circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle délibération en la matière.

L'allocation n'est pas cumulable avec certaines prestations légales (prestation de compensation du handicap, allocation aux adultes handicapés, allocation compensatrice pour tierce personne)

Aucune condition de ressources ou d'indice n'est requise. Pour les personnels employés à temps partiel ou temps non complet, la prestation est accordée sans réduction de son montant. Les aides servies sont accordées indifféremment au père ou à la mère, mais jamais versées aux deux. La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Bénéficiaires : les agents de Forez-Est fonctionnaires ou contractuels de droit publics justifiant de 6 mois d'ancienneté-, présents au plus tard au 31 décembre 2017, ayant à charge un enfant porteur d'un handicap dont l'incapacité permanente, au moins égale à 50%, a été reconnue au plus tard le 31 décembre 2017.

Un cas d'ouverture dérogatoire pourra s'envisager dans l'hypothèse d'un enfant dont le handicap serait reconnu après le 01/01/18 dès lors que le parent (agent de Forez-Est), arrivé avant le 31/12/17, justifie des démarches de reconnaissance du handicap avant le 31/12/17.

Justificatifs à fournir à l'appui de la demande :

- Soit la carte d'invalidité
- Soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH – anciennement AES).

Pour les jeunes adultes à charge uniquement :

- une attestation de non-versement de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou de la prestation de compensation du handicap
- un certificat de scolarité indiquant la date de rentrée ou un contrat d'apprentissage
- un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration
- un justificatif de domicile chez les parents

Modalités de versement :

L'allocation est versée mensuellement et ce, jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans ou des 27 ans (selon le type d'allocation versé). La demande de versement de l'allocation relève de l'initiative de l'agent bénéficiaire. L'allocation ne peut pas être versée rétroactivement, pour des périodes antérieures à la demande de versement.

4- Les titres-restaurant : Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution de titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations sociales. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie des repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail. Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité représentés par leurs représentants du personnel au Comité Technique, et pour pallier l'absence de restauration collective du personnel sur les sites géographiques de Forez-Est, il est proposé d'instaurer un dispositif de titres-restaurants au bénéfice des agents de Forez-Est. Le titre restaurant est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant. La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres-restaurant accordés à l'agent. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire journalier de travail, pour une journée de 6 heures a minima. Il est précisé que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage. Le choix opéré par l'agent l'engage pour toute l'année civile.

Bénéficiaires :

L'attribution des tickets restaurant est ouverte à tous les agents en position d'activité (fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé) justifiant de 6 mois d'ancienneté continue au sein de Forez-Est, hors cas de mutation pour laquelle la condition d'ancienneté est appréciée en tenant compte du temps passé auprès de la collectivité d'origine. L'attribution des tickets restaurant est distincte de la rémunération, du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Modalités d'attribution :

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- Un titre-restaurant d'une valeur faciale de 4 € (quatre euros)

- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale soit 2€ (soit un coût de deux euros pour la collectivité et un coût de deux euros pour l'agent).
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum, à raison d'une journée de travail de 6 heures.
Le calcul du nombre de titres-restaurant est effectué sur la base de la quotité horaire de l'agent (nombre de jours théoriques travaillés par semaine, par tranches de quotité horaire).
- Un titre restaurant est retiré à l'agent pour toute journée non travaillée, quel qu'en soit le motif (congrés annuels, RTT, congés maladie, congé maternité ou paternité, arrêt de travail suite accident de service...). Les absences prévisibles (telles que RTT ou congés annuels) seront déduites des droits initiaux de l'agent.
- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ou un organisme extérieur (exemple : CNFPT) ne pourront pas le cumuler avec un titre-restaurant.

Il est enfin précisé que les titres-restaurant seront prioritairement utilisés sous support papier mais pourraient, au gré de la législation en vigueur, être utilisés en support dématérialisé.

Délai de mise en œuvre :

La mise en œuvre des titres-restaurant est liée à la mise en place préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence déterminée en fonction du montant estimé du marché. Ainsi, l'attribution de cet avantage, non rétroactif, ne pourra se faire qu'après respect de l'ensemble des formalités liées à ce marché de service. Les modalités précises de calcul, d'attribution et de distribution des titres-restaurant feront l'objet d'une note de service ultérieure dans le respect des présentes dispositions générales.

5- Les chèques cadeaux : Dans le cadre de la gestion des prestations d'action sociale, la collectivité souhaite proposer à ses agents une prestation « chèques cadeaux » dans le domaine de l'aide à la famille.

Bénéficiaires :

L'attribution des chèques-cadeaux est ouverte à tous les agents en position d'activité (fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé) justifiant de 6 mois d'ancienneté continue au sein de Forez-Est (ancienneté appréciée au 31 décembre de l'année), hors cas de mutation pour laquelle la condition d'ancienneté est appréciée en tenant compte du temps passé auprès de la collectivité d'origine.

Modalités d'attribution :

Les chèques cadeaux sont accordés pour Noël. Sa valeur évolue en fonction de la situation sociale et économique de chaque agent et de la quotité de travail, dans une fourchette comprise entre 100 € et 160 € afin de venir à ceux les plus fragiles socialement et économiquement. Les montants seront réduits de moitié pour les agents dont la quotité est égale ou inférieure à 17,50/35 (mi-temps). Les modalités précises de calcul, d'attribution et de distribution des chèques cadeaux et les demandes de justificatifs nécessaires au versement, feront l'objet d'une note de service ultérieure dans le respect des présentes dispositions générales. Les chèques cadeaux ne nécessitent aucune participation de l'agent. Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Délai de mise en œuvre : La mise en œuvre des chèques-cadeaux est liée à la mise en place préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence déterminée en fonction du montant estimé du marché.

Le premier versement est prévu pour en décembre 2018 à l'occasion de Noël, sous réserve du respect de l'ensemble des formalités liées à ce marché de service.

L'action sociale telle que décrite ci-dessus ne pouvant être pleinement mise en place pour l'année 2018 dans son intégralité, une mesure exceptionnelle pourra être attribuée au titre de l'année 2018 dans la limite d'une enveloppe globale et maximum de 20 000 €. La nature de cette mesure sera précisée ultérieurement par décision du Président.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) pour les enfants de moins de 20 ans et de l'allocation spéciale pour jeune adulte pour les agents de Forez-Est selon les modalités et limites exposées ci-dessus.
- Approuver le principe de versement de titres-restaurants au personnel de Forez-Est selon les modalités et limites exposées ci-dessus.
- Approuver le principe de versement de chèques-cadeaux à l'occasion de Noël au personnel de Forez-Est selon les modalités et limites exposées ci-dessus.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD demande des précisions pour l'aide relative aux parents d'enfants porteurs d'un handicap intégrant Forez-Est en 2018 car selon lui il y aura deux poids deux mesures et sera difficile à gérer. De plus, si on considère que le CNAS assure cette prestation comme indiqué dans l'énoncé, il y a une incohérence avec l'argumentaire.

Madame Brigitte BRATKO rappelle qu'uniquement les agents en poste au 31/12/2017 sont éligibles à l'allocation aux parents d'enfants porteurs de handicaps de Forez-Est en plus du CNAS, les autres agents bénéficieront de l'aide du CNAS.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE : 01	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6. Pôle social, services à la population

6.1 Désignation d'élus pour siéger au Comité de Pilotage du PLIE du Forez (Rapporteur Henri BONADA) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2018.018.31.01 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 janvier 2018 portant désignation des membres élus titulaires et suppléants siégeant aux instances de pilotage du PLIE du Forez.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux membres élus pour siéger au sein du Comité du Pilotage du PLIE du Forez du fait que l'un des membres alors élus par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018 ne peut plus siéger au sein dudit Comité, et ce pour des raisons professionnelles.

CONTENU

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et d'un membre suppléant pour siéger et participer à ces instances de pilotage du PLIE du Forez. En effet, Monsieur Laurent MIOCHE pour des raisons professionnelles ne peut plus siéger au sein de la dite instance pour la CCFE. Monsieur Henri BONADA après avoir remercié ce dernier pour son implication propose de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Antoinette BENY
- Monsieur Claude MONDESERT

Membre suppléant :

- Madame Françoise DUFOUR

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Désigner Madame Marie-Antoinette BENY et Monsieur Claude MONDESERT en tant qu'élus titulaires et Madame Françoise DUFOUR en tant qu'élue suppléante pour siéger aux instances de pilotage du PLIE du Forez,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Motion pour le service cardiologie du CH de Feurs (Rapporteur Henri BONADA) :

Monsieur Henri BONADA indique à l'Assemblée que depuis le 1^{er} mai dernier, le CH de Feurs a perdu le service cardiologie et que pour protester contre cette décision de l'ARS, la CCMDL et les 4 Sénateurs de la Loire vont produire une motion. Monsieur Henri BONADA propose au Conseil Communautaire la motion suivante :

« Les élus du conseil communautaire de Forez-Est, déterminés à maintenir une médecine de qualité sur l'ensemble du territoire couvert par le centre hospitalier du Forez, **site de Feurs**, demande :

- L'arrêt de la dégradation de l'offre de soins sur le bassin de Feurs,

- A l'ARS de mettre tout en œuvre afin de maintenir un service de cardiologie, sur le site de Feurs, avec le soutien des CHU,
- L'octroi d'internes (par la réouverture de postes) ou Faisant Fonction d'Internes (FFI) afin de pérenniser le fonctionnement du service de spécialité cardiologique sur le site de Feurs,
- Le maintien du SMUR et de l'accueil des urgences 24h/24h et 7j/7j,

Les élus de Forez-Est demandent un développement équilibré et complémentaire sur les 2 sites du Centre Hospitalier du Forez : Feurs et Montbrison. »

Monsieur Jean-Pierre TAITE propose d'amender cette motion en demandant à l'ARS d'apporter un soutien financier substantiel au CH de Feurs malgré le déficit de 12 M€.

Le Docteur Claude MONDESERT considère que le terme « octroi » n'est pas approprié car l'ARS a ouvert des postes mais il n'y a eu aucun candidat pour venir sur le site de Feurs.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président se félicite de cette belle unanimité qui prouve que tous les élus sont attachés à défendre et soutenir notre CH.

6.3 Dédommagement des usagers consécutivement à la fermeture temporaire de la piscine «Forez Aquatic » (Rapporteur Gérard MONCELON) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la fermeture non prévue de 7 semaines pour réaliser des travaux sur le réseau de traitement de l'eau, qui a induit le non accès à la piscine « Forez Aquatic » pour l'ensemble des usagers, il a été décidé de proposer un dédommagement aux différents publics dudit établissement.

CONTENU

Considérant les différentes réflexions pour appréhender d'éventuels dédommagements au regard des pratiques et des usagers, il est proposé les mesures suivantes :

- Pour les abonnés à l'année, les cartes horaires, les cartes d'entrées (10-30) :

Les usagers, s'ils en font la demande, pourront obtenir la prolongation de leurs cartes de 7 semaines, et la demande devra se faire avant le 15 juin 2018 maximum. Une fois cette date passée, aucun dédommagement ne sera à considérer.

- Pour les abonnés saison hiver et école de natation adultes :

Les usagers concernés, s'ils en font la demande avant le 20 juin 2018, pourront, échanger leurs cartes, contre des entrées dites « été » (et ce au nombre de 10), et ce après émargement d'un document de réception de la nouvelle carte. Une fois cette date passée, aucun dédommagement ne sera à considérer.

- Pour les enfants de l'école de natation :

Les usagers concernés, s'ils en font la demande, pourront bénéficier d'entrée « famille », du 1er jour d'ouverture de la piscine « d'été » et jusqu'à sa fermeture, après justification du ou des cours auxquels ils participaient durant la saison, venir en famille, et ce après émargement du document de réception. Ces entrées « famille » ne seront possible que 3 fois maximum sur la saison d'été.

Afin de rendre possible ces dédommagements, il est nécessaire d'apporter les modifications et ajouts ci-dessous à la régie :

- la création de cartes d'entrées à 0 € (pour les abonnés saison hiver et les adultes de l'école de natation)
- la création de tickets familles à 0 € (pour les enfants de l'école de natation)
- la prolongation de 7 semaines (pour les abonnés à l'année, les cartes horaires, les cartes d'entrées) les dates de péremption des cartes.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les propositions de dédommagements ci-avant explicitées,
- Approuver les propositions quant à l'organisation de la régie telles ci-avant explicitées,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Johann CESA se félicite de ces dédommagements mais demande si les usagers ont été associés à cette démarche. Par ailleurs, il s'étonne de la date butoir du 15 juin.

Monsieur Gérard MONCELON précise que ces propositions ont fait écho à des échanges avec les usagers mais que deux usagers ont fait part de leur mécontentement. Par ailleurs, il souligne que le dédommagement proposé est supérieur au préjudice subi.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Projet de construction du Pôle enfance- famille sur la Commune de Montrond-les-Bains (Rapporteur Jacques LAFFONT) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le projet d'avenant tel rapporté en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant l'attribution en date du 6 juillet 2016 par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier du marché de maîtrise d'œuvre quant à la réalisation d'une structure enfance et famille à Montrond-les-Bains au Groupement solidaire représenté par la Société d'architecture dénommée SARL Paul LE QUERNEC, mandataire du groupement, considérant que ledit marché a été notifié le 5 septembre 2016 et considérant que les missions afférentes à ladite Maitrise d'Œuvre ont été attribuées sur la base d'une enveloppe financière de travaux fixée à 2.494.793,00 € H.T.

CONTENU

Considérant que - depuis le 1er janvier 2017 - la Communauté de Communes de Forez-Est exerce les compétences en matière de Petite Enfance, considérant la demande formulée par le Maître d'Ouvrage à la Maitrise d'Œuvre quant à la diminution des coûts des travaux en phase APD, considérant le travail mené par ladite Maitrise d'Œuvre quant aux économies possibles à réaliser en phase APD et telles explicitées aux termes de l'état récapitulatif alors remis par cette dernière au Maître d'Ouvrage ainsi que la suppression de la chaufferie pour un montant de 16.864,00 € H.T., portant le coût prévisionnel de travaux à 2.121.175,61 € H.T. (valeur juin 2017) soit un coût prévisionnel rapporté à 2.097.059,43 € H.T. (valeur indices BT 01 mai 2015) ; soit une diminution de 397.733,57 € H.T. ; l'écart de 24.116,18 € H.T. est à rapporter aux termes de l'article révision de prix et considérant qu'au regard du cahier des clauses administratives applicable audit marché de maîtrise d'œuvre, il est arrêté que le forfait définitif de rémunération doit être établi par voie d'avenant après validation de la phase APD,

PROPOSITION

Considérant que pour acter des conséquences induites desdits arrêtés, et la nécessité impérieuse d'assurer la continuité de service, et de répondre ainsi aux besoins des usagers, et d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre après validation de la phase APD, il est requis de considérer l'identité du nouveau preneur, les modifications décrites et le forfait de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre aux termes du projet d'avenant tel rapporté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de

- Approuver la phase APD telle remise par la Maîtrise d'Œuvre, sous réserve d'établir un dossier PRO sur un montant de travaux de 2.097.059,43 € H.T. (valeur indices BT 01 mai 2015),
- Approuver et signer le projet d'avenant tel rapporté en annexe avec notamment un montant forfaitaire de 433.337,40 € H.T. sur la base du taux d'honoraires fixé au marché et des études supplémentaires en phase APD (la phase esquisse ayant d'ores et déjà été payée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier pour un montant de 73.189,09 € H.T. portant le montant restant dû par la Communauté de Communes de Forez-Est à 360.148,31 € H.T.,
- Approuver le bilan d'opération restant à charge de la Communauté de Communes de Forez-Est pour un montant de 3.276.221,37 € TTC,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle finances

7.1 Approbation des Comptes de Gestion 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2017 de la CCFE a été réalisée par le receveur en poste sur la commune de FEURS et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Election du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une collectivité territoriale. Il est arrêté par vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'Assemblée de désigner comme « Président spécial » Monsieur Pierre VERICEL, VP aux finances, pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2017 des budgets de la CCFE.

Décision du Conseil Communautaire pour nommer Pierre VERICEL Président spécial pour le vote des comptes administratifs 2017 de la CCFE

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Validation des comptes administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes et affectation des résultats 2017 du budget général et des budgets annexes (Rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14, L1612-12, L. 2311-5 et R 2311-11, vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les délibérations relatives au vote du budget primitif « général » de 2017 et les délibérations modificatives de ce même budget, vu le courrier de Madame Lavoisier, trésorière en date du 26 mars 2018, concernant l'affectation du résultat, vu le compte de gestion établi par Madame Lavoisier (voir point 7.1), vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 mai 2018 et vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 mai 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale, considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

CONTENU

Il est inscrit ci-dessous les CA du budget principal et des budgets annexes ainsi que les affectations par budget s'il y a lieu. Les CA sont détaillés dans les annexes jointes à la note de synthèse

BUDGET GENERAL 2017 CCFE				3
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	8 143 916,62	3 802 647,11	11 946 563,73	résultat de fonctionnement de 11 417 842,76€ affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
recettes 2017	3 554 504,58	36 071 823,80	39 626 328,38	
Dépenses 2017	10 189 303,34	28 456 628,15	38 645 931,49	
résultat de l'année 2017	-6 634 798,76	7 615 195,65	980 396,89	
Résultat de clôture 2017	1 509 117,86	11 417 842,76	12 926 960,62	

BUDGET PETITE ENFANCE 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-141 602,83	33 723,14	-107 879,69	résultat de fonctionnement de 139 816,19 € affecté au 1068 en section d'investissement
recettes 2017	26 091,18	1 232 819,82	1 258 911,00	
Dépenses 2017	71 189,04	1 126 726,77	1 197 915,81	
résultat de l'année 2017	-45 097,86	106 093,05	60 995,19	
Résultat de clôture 2017	-186 700,69	139 816,19	-46 884,50	

BUDGET FL IMMOBILIER d'ENTREPRISE 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-9 257,62	42 035,63	32 778,01	résultat de fonctionnement négatif
recettes 2017	357 280,66	375 406,46	732 687,12	
Dépenses 2017	237 554,15	423 116,75	660 670,90	
résultat de l'année 2017	119 726,51	-47 710,29	72 016,22	
Résultat de clôture 2017	110 468,89	-5 674,66	104 794,23	

BUDGET CM CROIX RAMPEAU 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-270 421,18	0,00	-270 421,18	budget économique : pas d'affectation
recettes 2017	1 184 044,16	1 297 899,60	2 481 943,76	
Dépenses 2017	1 300 388,48	1 209 189,20	2 509 577,68	
résultat de l'année 2017	-116 344,32	88 710,40	-27 633,92	
Résultat de clôture 2017	-386 765,50	88 710,40	-298 055,10	

BUDGET BY ATELIERS PARTAGES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	119 724,42	33 172,68	152 897,10	résultat de fonctionnement de 54 966,05 € affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
recettes 2017	49 976,00	106 185,91	156 161,91	
Dépenses 2017	125 369,48	84 392,54	209 762,02	
résultat de l'année 2017	-75 393,48	21 793,37	-53 600,11	
Résultat de clôture 2017	44 330,94	54 966,05	99 296,99	

BUDGET FL ZA ST MEDARD CHEVRIERES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-43 335,70	37,93	-43 297,77	repris CCMDL : pas d'affectation
recettes 2017	77 980,98	77 956,05	155 937,03	
Dépenses 2017	77 956,05	77 993,98	155 950,03	
résultat de l'année 2017	24,93	-37,93	-13,00	
Résultat de clôture 2017	-43 310,77	0,00	-43 310,77	

BUDGET PSG PLIE 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	0,00	0,00	0,00	résultat de fonctionnement de 351 942,81 € affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
recettes 2017	0,00	788 508,05	788 508,05	
Dépenses 2017	0,00	436 565,24	436 565,24	
résultat de l'année 2017	0,00	351 942,81	351 942,81	
Résultat de clôture 2017	0,00	351 942,81	351 942,81	

BUDGET FL ZE MONTFURON 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-130 552,70	0,26	-130 552,44	budget économique : pas d'affectation
recettes 2017	130 552,70	132 937,89	263 490,59	
Dépenses 2017	132 937,89	132 938,15	265 876,04	
résultat de l'année 2017	-2 385,19	-0,26	-2 385,45	
Résultat de clôture 2017	-132 937,89	0,00	-132 937,89	

BUDGET CM ZONES D'ACTIVITE 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-624 931,05	250 000,00	-374 931,05	budget économique : pas d'affectation
recettes 2017	0,00	17 113,34	17 113,34	
Dépenses 2017	39 641,29	104 855,29	144 496,58	
résultat de l'année 2017	-39 641,29	-87 741,95	-127 383,24	
Résultat de clôture 2017	-664 572,34	162 258,05	-502 314,29	

BUDGET PSG ZA VEAUCHE 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	0,00	0,00	0,00	budget économique : pas d'affectation
recettes 2017	0,00	773,20	773,20	
Dépenses 2017	773,20	773,20	1 546,40	
résultat de l'année 2017	-773,20	0,00	-773,20	
Résultat de clôture 2017	-773,20	0,00	-773,20	

BUDGET PSG ZA BELLEGARDE 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	0,00	0,00	0,00	budget économique : pas d'affectation
recettes 2017	0,00	46 641,00	46 641,00	
Dépenses 2017	46 641,00	48 441,00	95 082,00	
résultat de l'année 2017	-46 641,00	-1 800,00	-48 441,00	
Résultat de clôture 2017	-46 641,00	-1 800,00	-48 441,00	

BUDGET FL CAFE MARINGES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-3 573,84	-1 396,92	-4 970,76	repris CCMDL : pas d'affectation
recettes 2017	22 368,00	34 160,21	56 528,21	
Dépenses 2017	22 057,15	30 234,61	52 291,76	
résultat de l'année 2017	310,85	3 925,60	4 236,45	
Résultat de clôture 2017	-3 262,99	2 528,68	-734,31	

BUDGET FL ZAC CROIX CHARTIER 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-1 449 963,51	352 404,21	-1 097 559,30	repris CCMDL : pas d'affectation
recettes 2017	2 883 891,34	2 677 689,28	5 561 580,62	
Dépenses 2017	2 391 162,30	2 925 782,78	5 316 945,08	
résultat de l'année 2017	492 729,04	-248 093,50	244 635,54	
Résultat de clôture 2017	-957 234,47	104 310,71	-852 923,76	

BUDGET PSG HOTEL D'ENTREPRISES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	0,00	0,00	0,00	budget repris par CCPSG
recettes 2017	0,00	62 062,09	62 062,09	
Dépenses 2017	7 000,00	28 891,95	35 891,95	
résultat de l'année 2017	-7 000,00	33 170,14	26 170,14	
Résultat de clôture 2017	-7 000,00	33 170,14	26 170,14	

BUDGET FE ZONES ECONOMIQUES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-1 053 757,98	0,00	-1 053 757,98	budget économique : pas d'affectation
recettes 2017	1 318 715,94	1 352 059,83	2 670 775,77	
Dépenses 2017	1 227 263,38	1 352 059,83	2 579 323,21	
résultat de l'année 2017	91 452,56	0,00	91 452,56	
Résultat de clôture 2017	-962 305,42	0,00	-962 305,42	

BUDGET PSG ZA CUZIEU 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	0,00	0,00	0,00	budget économique : pas d'affectation - budget à 0.
recettes 2017	0,00	0,00	0,00	
Dépenses 2017	0,00	0,00	0,00	
résultat de l'année 2017	0,00	0,00	0,00	
Résultat de clôture 2017	0,00	0,00	0,00	

BUDGET FL RESIDENCE D'ENTREPRISES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-19 970,39	9 908,85	-10 061,54	résultat de fonctionnement de 27109,50 € affecté au 1068 (en investissement) pour 15 239,86 € et au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) pour 11 869,64 €
recettes 2017	21 366,53	62 737,42	84 103,95	
Dépenses 2017	16 636,00	45 536,77	62 172,77	
résultat de l'année 2017	4 730,53	17 200,65	21 931,18	
Résultat de clôture 2017	-15 239,86	27 109,50	11 869,64	

BUDGET CM FADEL 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-85 082,45	54 791,95	-30 290,50	résultat de fonctionnement de 24 908,24€ affecté au 1069 en section d'investissement
recettes 2017	953 984,96	932 225,04	1 886 210,00	
Dépenses 2017	895 430,43	962 108,75	1 857 539,18	
résultat de l'année 2017	58 554,53	-29 883,71	28 670,82	
Résultat de clôture 2017	-26 527,92	24 908,24	-1 619,68	

BUDGET FF ASSAINISSEMENT 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	86 198,39	32 772,98	118 971,37	résultat de fonctionnement de 10 842,86€ affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
recettes 2017	0,00	6 728,17	6 728,17	
Dépenses 2017	24 323,63	28 658,29	52 981,92	
résultat de l'année 2017	-24 323,63	-21 930,12	-46 253,75	
Résultat de clôture 2017	61 874,76	10 842,86	72 717,62	

BUDGET CM SPANC 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	-45 653,39	36 358,17	-9 295,22	résultat de fonctionnement de 8 997,88 € affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
Part affectée à l'invest en 2017		-18 653,39	-18 653,39	
recettes 2017	91 473,64	10 142,80	101 616,44	
Dépenses 2017	27 166,30	18 849,70	46 016,00	
résultat de l'année 2017	64 307,34	-8 706,90	55 600,44	
Résultat de clôture 2017	18 653,95	8 997,88	27 651,83	

BUDGET FF ORDURES MENAGERES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	90 824,75	356 690,72	447 515,47	résultat de fonctionnement de 256 710,86 € affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
recettes 2017	45 707,21	1 767 948,82	1 813 656,03	
Dépenses 2017	57 743,47	1 867 928,68	1 925 672,15	
résultat de l'année 2017	-12 036,26	-99 979,86	-112 016,12	
Résultat de clôture 2017	78 788,49	256 710,86	335 499,35	

BUDGET BY ORDURES MENAGERES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	212 906,67	305 036,99	517 943,66	résultat de fonctionnement de 275 453,11 € affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
recettes 2017	120 384,49	1 093 557,47	1 213 941,96	
Dépenses 2017	131 928,61	1 123 141,35	1 255 069,96	
résultat de l'année 2017	-11 544,12	-29 583,88	-41 128,00	
Résultat de clôture 2017	201 362,55	275 453,11	476 815,66	

BUDGET CM ORDURES MENAGERES 2017 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2016	158 532,64	302 754,04	461 286,68	résultat de fonctionnement de 318 671,31 € affecté au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
recettes 2017	24 607,09	707 937,83	732 544,92	
Dépenses 2017	5 357,34	692 020,56	697 377,90	
résultat de l'année 2017	19 249,75	15 917,27	35 167,02	
Résultat de clôture 2017	177 782,39	318 671,31	496 453,70	

En complément de ces tableaux, Monsieur Pierre VERICEL fait un focus sur le CA du budget principal via un diaporama.

PROPOSITION POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel MERLE, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, Monsieur Pierre VERICEL, alors Président de séance, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget principal

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé Petite Enfance

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL IMMOBILIER ENTREPRISE

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CROIX RAMPEAU

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé BY ATELIERS PARTAGES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL ST MEDARD CHEVRIERES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG PLIE

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL ZE MONTFURON

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM ZONES ACTIVITE

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG ZA VEAUCHE

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG ZA BELLEGARDE

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL CAFE MARINGES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL ZAC CROIX CHARTIER

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG HOTEL ENTREPRISES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FE ZONES ECONOMIQUES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG ZA CUZIEU

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL RESIDENCE ENTREPRISES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM FADEL

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ASSAINISSEMENT

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM SPANC

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ORDURES MENAGERES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé BY ORDURES MENAGERES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM ORDURES MENAGERES

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

PROPOSITION POUR LES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes et en conséquence,
- Déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et dans les annexes joints à la note de synthèse
- Affecter comme indiqué dans les tableaux ci-dessus

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget principal

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé Petite Enfance

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé BY ATELIERS PARTAGES

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé PSG PLIE

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé FL RESIDENCE ENTREPRISES

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé CM FADEL

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé FF ASSAINISSEMENT

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé CM SPANC

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé FF ORDURES MENAGERES

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé BY ORDURES MENAGERES

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2017 du budget annexe intitulé CM ORDURES MENAGERES

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Tarifs 2018 (Rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-61 et R2221-38, vu l'examen du Bureau Communautaire en date 2 mai 2018, vu les commissions thématiques de Forez-Est concernées et vu l'examen de la commission des finances en date du 16 mai 2018

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est dispense plusieurs services publics à ses administrés, il convient que le Conseil Communautaire en fixe les tarifs.

CONTENU

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, selon les annexes jointes, les tarifs publics locaux, pour les services suivants, à compter du 1^{er} juin 2018 :

Annexe 1 : piscine « Forez-Aquatic »

Annexe 2 : ludothèque

Annexe 3 : aire d'Accueil des gens du Voyage « les Prévoriaux » Feurs

Annexe 4 : location des salles du Point Rencontre Emploi de Feurs

Annexe 5 : salle de la Foule – Chazelles

Annexe 6 : Cybercentre

Annexe 7 : SPANC

Annexe 8 : pont bascule Chazelles

Annexe 9 : matériel roulant

Il est souligné que toutes les propositions de tarifs émises par les commissions ont été validées par le bureau communautaire du 2 mai 2018.

Les autres tarifs intercommunaux seront revus en décembre 2018, soit :

- déchetteries intercommunales
- composteurs et bacs ordures ménagères
- redevances ordures ménagères
- redevance d'assainissement (STEP intercommunale)
- PFAC

PROPOSITION

Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer les tarifs 2018 et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Johann CESA indique que les membres de son groupe minoritaire voteront contre les hausses des tarifs. En effet, 7% de hausse pour la piscine c'est beaucoup et qu'au lieu d'attribuer des subventions à l'aéroport et à l'hippodrome, il aurait mieux valu utiliser cet argent dans les services intercommunaux pour ne pas à avoir à augmenter les tarifs.

Monsieur Gérard MONCELON souligne que les tarifs de la piscine ont été augmentés pour les raisons suivantes :

- Aucune hausse depuis plus de 4 ans ;
- Permettre des arrondis de tarifs pour les caissières ;
- Tarifs 2018 plus pertinents avec ceux des piscines situées autour de la CCFE.

Monsieur Johann CESA trouve le tarif pour les vélos aquatiques élevés et serait plus pour instaurer une règle de bon sens afin que chacun puisse profiter des vélos sans être obligé de payer 5.00 € en plus de l'entrée de la piscine.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

8. Pôle développement territorial

8.1 Renouvellement classement de l'Office de Tourisme Forez-Est en catégorie 1 (Rapporteur Claude GIRAUD) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Tourisme, notamment en ses articles L.133-10-1 et D.133-20, vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme et vu la délibération n°2017.028.22.02 en date du 22 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est portant création de l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que l'Office de Tourisme Forez-Est a été marqué « Qualité tourisme » et que cette appellation est obligatoire pour le classement en catégorie 1, considérant que le classement de l'Office de Tourisme Forez-Est en catégorie 1 prononcé pour une durée de cinq ans arrive à échéance en juin 2018, il est nécessaire que le Conseil Communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme Forez-Est formule le renouvellement de la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

CONTENU

Pour obtenir le renouvellement de son classement en catégorie 1, l'Office de Tourisme Forez-Est doit répondre aux 36 critères fixés aux termes dudit arrêté du 12 novembre 2010, comportant notamment :

- l'approche de l'office de tourisme : signalisation directionnelle, implantation et horaires d'ouverture cohérents avec le flux touristique,
- l'environnement des bureaux d'information touristique : accessibilité tout public, signes d'appartenance au réseau d'offices de Tourisme de France
- dans l'espace d'accueil, du mobilier pour s'asseoir, documentation à disposition en libre-service, documentation en langues étrangère sur demande, accès WIFI,
- la consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés,
- du personnel qualifié et parlant trois langues étrangères,
- des informations fiables et à jour, un site internet trilingue,

- l'écoute de la clientèle : questionnaires de satisfaction, gestion des réclamations,
- un plan d'actions avec suivi des indicateurs,
- la certification ou la labellisation d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international ou d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de services,
- des actions internes et externes sur le développement durable,
- des procédures sur la gestion des ressources humaines, diffusion de l'information et celles relatives à l'accueil,
- un tableau de bord de l'offre touristique,
- des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux,
- un tableau de bord de la fréquentation touristique,
- la promotion, la communication, les relations presse et les nouvelles technologies,
- la mise à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique, observatoire,

Ce dossier de renouvellement de catégorie I doit être envoyé par la collectivité de rattachement à la Préfecture. Monsieur Claude GIRAUD informe les élus que le directeur de l'EPIC tourisme, Laurent DUCLIEU, a été élu au Bureau de la Fédération Nationale des OT et que cela est une bonne chose pour notre territoire.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 **Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale 2017 de la ZAC de la Font de l'Or (Rapporteur Jean-Pierre TAITE) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles L 300-4 et suivants et R300-4 et suivants, vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire Centre en Rhône Alpes, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé au profit de la SEDL en date du 17 mars 2011, notifié le 18 mars 2011, vu les deux avenants audit contrat en date du 21 mars 2012 et du 28 février 2018 et vu le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2017 de la ZAC de la Font de l'Or en date du 13 avril 2018, tel rapporté en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, obligation est faite au concessionnaire de réaliser un compte rendu annuel d'activité qui doit être soumis au Conseil Communautaire.

CONTENU

Ce compte-rendu annuel a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de Forez-Est d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération et au concessionnaire de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et des estimations des dépenses et des recettes à réaliser.

Les investissements

Pour l'année 2017 : le montant des dépenses s'élève à 40 981 € HT dont :

- 5 945 € de travaux d'entretien
- 28 130 € de rémunération du concessionnaire
- 4 387 € de frais divers
- 2 520 € de frais de communication (panneau signalétique)

Soit un montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2017 à 3 809 815 € HT.

Les recettes

Au 31 décembre 2017, la somme des recettes perçues s'élève à 743 497 € (montant identique à l'année précédente).

La trésorerie

La trésorerie de l'opération assurée par les avances s'élève à 146 972 €.

Avancement et poursuite de l'opération

Pour l'année 2018, les dépenses prévisionnelles seront sensiblement les mêmes que celles de 2017 soit 41 500 € HT. En 2018, le prix de commercialisation a été fixé à 25 € HT le m², la commercialisation devrait reprendre favorablement.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale de l'année 2017 de la ZAC de la Font de l'Or tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Vente d'un terrain à la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » - Zone d'Activité Croix Rampeau à COTTANCE (Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines daté du 4 mai 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande formulée par la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » souhaitant acquérir une partie de parcelle de terrain située sur le territoire de la Commune de COTTANCE, sur la zone d'activité Croix Rampeau, et ce afin d'y implanter une station de lavage automobiles.

CONTENU

Considérant que la cession porte sur une parcelle de terrain d'environ 1 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 671 au lieudit Croix Rampeau sur le territoire de la Commune de COTTANCE, considérant que le prix de vente alors négocié avec ladite Société dénommée « SARL Lavage des Collines » est fixé à 15,00 € HT/m² : les frais de viabilisation du terrain sont à la charge de ladite SARL, considérant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et considérant que les frais de division à considérer sont à la charge de la Communauté de Communes de Forez-Est et les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la vente à la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » d'une parcelle de terrain d'environ 1 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 671 au lieudit Croix Rampeau sur le territoire de la Commune de COTTANCE, et ce au prix de 15,00 € HT/m²
- Dire que la parcelle fera l'objet d'un plan de bornage,
- Dire que la présente vente est soumise à la TVA en vigueur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

8.4 Vente Bâtiment de Bureaux ZA Montalègre à la SAS ERECAP (Rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines en date du 18 avril 2018

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a été sollicitée par la Société dénommée SAS ERECAP quant à l'acquisition d'un bâtiment à usage de bureaux situé sur le territoire de la Commune de Chazelles sur Lyon - Zone d'activités de Montalègre,

CONTENU

La cession concerne un bâtiment à usage de bureaux d'une surface d'environ 260 m², élevé sur étage, sur terrain clôturé d'une surface 1 766 m² situé sur la Zone d'Activités de Montalègre à Chazelles-sur-Lyon, classé en zone UF au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chazelles sur Lyon et figurant au cadastre de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
F	922	Montalègre	00ha 14a 79ca

Il est précisé à l'Assemblée que le prix de cession proposé est fixé à 300 000,00 € net vendeur et que les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession des biens et droits immobiliers ci-avant explicités à la Société dénommée SAS ERECAP ou à toute morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce pour un montant de 300.000,00 € net vendeur,
- Dire que la présente vente est soumise à la tva en vigueur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et afférents à la présente vente.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.5 Vente d'un terrain au profit de la Société dénommée « SCI Harscoët –Grange » - Zone d'Activité Croix Rampeau à COTTANCE (Rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines daté du 4 mai 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande formulée par la Société dénommée « SCI Harscoët-Grange » souhaitant acquérir une parcelle de terrain situé sur le territoire de la Commune de COTTANCE, sur la zone d'activité Croix Rampeau, et ce afin d'y implanter à moyen terme un atelier de préparation préalable aux ventes de véhicules d'occasion.

CONTENU

Considérant que la cession porte sur une parcelle de terrain d'environ 1 720 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 671 au lieudit Croix Rampeau sur le territoire de la Commune de COTTANCE, considérant que le prix de vente alors négocié avec ladite Société dénommée SCI Harscoët-Grange est fixé à 15,00 € HT/m² : les frais de viabilisation du terrain sont à la charge de ladite SCI et considérant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et considérant que les frais de division à considérer sont à la charge de la Communauté de Communes de Forez-Est et les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la vente à la Société dénommée « SCI Harscoët-Grange » d'une parcelle de terrain d'environ 1 720 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 671 au lieudit Croix Rampeau sur le territoire de la Commune de COTTANCE, et ce au prix de 15,00 € HT/m²
- Dire que la parcelle fera l'objet d'un plan de bornage,
- Dire que la présente vente est soumise à la tva en vigueur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.6 SEM Patrimoniale Loire : fusion-absorption avec la SEDL et future augmentation de capital (Rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Commerce, et notamment en ses articles L 236.1 à L 236-22 et R 236-1 à R 236-12, vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte locale SEM PATRIMOINE LOIRE en date du 21 juin 2005, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.006.12.04 en date du 12 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant désignation de Monsieur Jean-Pierre TAITE comme membre du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte locale SEM Patrimoine Loire, vu l'approbation du conseil d'administration de la SEM PATRIMOINE LOIRE en date du 29 mars 2018 quant au projet de fusion absorption de la SEM PATRIMOINE LOIRE par la SEDL, vu l'approbation du conseil d'administration de la SEDL en date du 06 avril 2018 quant au projet de fusion absorption de la SEM PATRIMOINE LOIRE par la SEDL et vu le projet de fusion absorption de la SEM PATRIMOINE LOIRE par la SEDL,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Vu la demande formulée du 19 avril 2018 par la SEDL et la SEM Patrimoine Loire d'acter le projet de fusion par absorption de la SEM PATRIMOINE LOIRE par la SEDL joint en annexe, considérant l'intérêt d'optimiser le fonctionnement de ces deux sociétés d'économie mixte qui permettra la mise en place d'un outil pertinent à l'échelle départementale capable de répondre aux besoins d'aménagement et de développement économique en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale

CONTENU

Considérant que le projet de fusion absorption de la SEM PATRIMOINE LOIRE par la SEDL a été validé par les conseils d'administration de la SEM PATRIMOINE LOIRE en date du 29 mars 2018 et de la SEDL en date du 6 avril 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018, considérant que la fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236.1 à L 236-22 et R 236-1 à R 236-12 du Code du Commerce et considérant que la SEM PATRIMOINE LOIRE fera apport à la SEDL de l'ensemble des éléments de son actif, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif et sachant que les caractéristiques des sociétés absorbées et absorbantes sont les suivantes :

- **La SEM PATRIMOINE LOIRE** a pour objet principal de procéder à des opérations de reconversion de friches industrielles et militaires (en particulier les emprises de GIAT industries sur les sites de Saint Chamond et de Roanne), de mettre en œuvre sur le marché des bâtiments à usage industriel et des locaux à usage de bureaux en milieu urbain ainsi qu'en milieu rural pour pallier la carence de l'initiative privée.
Son capital d'un montant de 5 284 500 € est divisé en 17 615 actions d'un montant nominal de 300 € chacune. La CCFE (via l'actionariat de l'ex CCPSG) détient 667 actions soit 200 100 €
- **La SEDL** a pour objet d'entreprendre principalement des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial.
Son capital s'élève actuellement à 807 765 €.

Dans le cadre de l'évaluation des apports des deux sociétés dans le cadre de la fusion absorption, il en résulte que la Nouvelle Société verra une augmentation de son capital.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- 1) En ce qui concerne le projet de fusion-absorption

- Autoriser son représentant à voter en faveur de la fusion-absorption de la SEM PATRIMOINE LOIRE par la SEDL et à approuver toutes les délibérations allant en ce sens;
- Désigner Jean Pierre TAITE pour siéger au sein de la nouvelle société fusionnée en tant qu'administrateur représentant la Communauté de Communes FOREZ EST.

Le nombre d'administrateur représentant la Communauté de Communes FOREZ EST dans la nouvelle société est attribué conformément aux dispositions légales et est au nombre de 1 (article 9bis du traité de fusion).

- 2) En ce qui concerne la future augmentation de capital

- Prendre acte de l'organisation d'une future augmentation de capital de la Nouvelle Société après finalisation des opérations de fusion-absorption ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jean-Pierre TAITE informe l'Assemblée que le mercredi 20 juin à 18h30 à l'Equiforum aura lieu une remise de trophées, aux bénéficiaires des entreprises, intitulée : « Les Coups de Cœur ». Le parrain de cette première édition sera le pâtissier Monsieur PAILLASSON originaire de Panissières dont le surnom est « le Forézien intrépide » et qui à priori est un personnage charismatique.

9. Pôle ingénierie technique

9.1 **Avenants de prolongation pour le marché, sur l'ex CCFF, d'enquête de conteneurisation, de fourniture de bacs à puces, de collecte, de transfert, tri et traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets issus de la collecte sélective, des déchets de marché et des encombrants ménagers pour les lots 2,3 et 4 (Rapporteur Christian FAURE) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le marché d'enquête de conteneurisation, de fourniture de bacs à puces, de collecte, de transfert, tri et traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets issus de la collecte sélective, des déchets de marché et des encombrants ménagers passé par la Communauté de Communes de Feurs En Forez et notamment ses Lots N°2 « Collecte, transfert des déchets ménagers résiduels, collecte, transfert des déchets ménagers recyclables (hors verre en pav), collecte, transfert des déchets d'encombrants, collecte, transfert des déchets du marché », N°3 « Collecte et transport du verre en points d'apport volontaire », et N°4 « Traitement des déchets ménagers résiduels – tri, conditionnement, chargement et transport des déchets ménagers recyclables (hors verre en pav) – reprise des journaux / magazines / revues et cartons – traitement des déchets encombrants », vu les projets d'avenant tels annexés à la présente et vu l'avis favorable de la Commission des Appels d'Offre en date du 2 mai 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est œuvre actuellement quant à l'homogénéisation de son schéma de collecte à l'échelle de son territoire dans l'objectif de lancer un nouveau marché de collecte et traitement des déchets qui prendra effet au 1er janvier 2019 et dans l'attente de la mise en œuvre effective de ce nouveau marché, il convient de considérer la nécessité d'aligner les échéances de certains marchés en cours, savoir avec comme date de référence le 31 décembre 2018. Il est donc requis de signer des avenants de prolongation.

CONTENU

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de prolonger conventionnellement les marchés tels ci-avant énumérés, et ce telle qu'explicitée aux termes des projets d'avenants en annexe, savoir jusqu'au 31 décembre 2018, et notamment que l'organisation du service, les prestations à assurer et les prix sont inchangés.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et de signer les projets d'avenants tels que rapportés en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 **Avenants de prolongation pour le marché, sur l'ex CCCM, collecte, transfert et traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés, des déchets ménagers recyclables pour les lots 1, 2,3 ,4 et 5 (Rapporteur Christian FAURE) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le marché collecte, transfert et traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés, des déchets ménagers recyclables passé par la Communauté de Communes des Collines du Matin et notamment ses Lots N°1 « Collecte et transfert des déchets ménagers résiduels et assimilés », N°2 « Traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés », N°3 « gestion et exploitation de la déchèterie intercommunale des Collines du Matin à Panissières », N°4 « Collecte et tri des emballages ménagers recyclables (emr) et des journaux, magazines, revues et papiers divers (jmrp) », et N°5 « Collecte et transport des emballages ménagers en verre », vu les projets d'avenant tels annexés à la présente et vu l'avis favorable de la Commission des Appels d'Offre en date du 2 mai 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est œuvre actuellement quant à l'homogénéisation de son schéma de collecte à l'échelle de son territoire dans l'objectif de lancer un nouveau marché de collecte et traitement des déchets qui prendra effet au 1er janvier 2019 et dans l'attente de la mise en œuvre effective de ce nouveau marché, il convient de considérer la nécessité d'aligner les échéances de certains marchés en cours, savoir avec comme date de référence le 31 décembre 2018. Il est donc requis de signer des avenants de prolongation.

CONTENU

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de prolonger conventionnellement les marchés tels ci-avant énumérés, et ce telle qu'explicitée aux termes des projets d'avenants en annexe, savoir jusqu'au 31 décembre 2018, et notamment que l'organisation du service, les prestations à assurer et les prix sont inchangés.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et de signer les projets d'avenants tels que rapportés en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.3 Retrait du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) (Rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la délibération N°2017-027-22-02 de la Communauté de Communes de Forez-Est actant une décision de principe pour le retrait de l'ancienne communauté de communes de Balbigny du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des déchets du Roannais,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est a mené sur son territoire une étude d'optimisation de son schéma de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés suite à la fusion des 5 EPCI. Cette étude intègre aussi le mode de gestion des 5 déchèteries situées sur son territoire Cette étude a conduit au lancement d'un appel d'offres concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des 5 déchèteries. L'objectif de la CCFE est de maîtriser ses marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés et donc de ses coûts, à l'échelle de l'intégralité de son territoire.

D'autre part, la CCFE adhère au SYDEMER en totalité pour une compétence « étude ». Une première étude est en cours de réalisation pour l'extension des consignes de tri plastique. Une deuxième étude suivra sur la thématique des biodéchets.

CONTENU

Considérant que la compétence « collecte et traitement » n'est pas une compétence sécable et fait partie intégrante des compétences obligatoires de la Communauté de Communes et considérant qu'à compter du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est exercera sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la totalité de son territoire, la compétence « traitement » jusqu'alors transférée au SEEDR pour l'ex Communauté de Communes de Balbigny sera récupérée par la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Se prononcer sur le retrait du SEEDR au 31 décembre 2018,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.4 Marché de travaux pour la maison médicale de Panissières (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 27,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé une consultation quant à la rénovation et l'aménagement du second étage de la maison médicale de PANISSIERES pour y installer un cabinet dentaire, il est nécessaire que le Conseil Communautaire approuve les marchés des travaux car le seuil des 209 000 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer est dépassé.

CONTENU

Vu l'analyse des offres établi par le Groupement d'entreprises comprenant les Sociétés dénommées JP BOURG, Sarl d'Architecture, CM ECONOMISTES et BET ACROBAT dont une copie est rapportée en annexe, il est proposé de valider les propositions techniques et financières hors taxes des candidats classés premiers, à savoir pour le :

- Lot n°1 : Fenêtres de toit : ETS JOEL REYNAUD SARL : 8 744,00 €
 - Lot n°2 : Menuiserie intérieure : CHAPUIS SAS : 28 995,80 €
 - Lot n°3 : Portes automatiques : ESPACES AUTOMATISME : 16 974,00 €
 - Lot n°4 : Plafond-Platerie-Peinture : SARL NOCA : 49 390,48 €
 - Lot n°5 : Sols minces : SARL COURBIERE & FILS : 15 523,10 €
 - Lot n°6 : Electricité- courant faible : NOALLY : 32 716,00 €
 - Lot n°7 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation : BENECEY : 70 035,00 €
- Soit un montant total hors taxe de 222 378,38 €.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et de signer les marchés au titre du marché de travaux dénommé « marché de travaux pour la rénovation et l'aménagement du second étage de la maison médicale en cabinet dentaire » avec les candidats ayant remis la meilleure offre,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 72	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Questions diverses

10.1 Informations sur la nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés et de l'exploitation des déchèteries (Rapporteur Christian FAURE)

Avant d'évoquer la future collecte des déchets, Monsieur Christian FAURE indique aux Conseillers Communautaires que les travaux de la déchetterie d'Epercieux devraient redémarrer fin juin ; l'achèvement des travaux est prévu pour fin 2018.

20h30, Monsieur Jean-Pierre TAITE quitte la salle.

Monsieur Christian FAURE présente un diaporama indiquant où en est la réflexion pour les nouveaux marchés des OMr, le tri sélectif et les déchetteries qui seront mis en place au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de la CCFE. Suite à cette présentation plusieurs questions sont posées :

Monsieur Georges SUZAN demande si une étude des relevés a été réalisée pour les points d'apport volontaire car ceux-ci sont très souvent saturés.

Monsieur Christian FAURE indique que ce point a été abordé et que dans le cadre du nouveau marché il faudra augmenter le nombre de passages pour éviter des désagréments. En parallèle, il faudra également prévoir plus de conteneurs.

Madame Jeanine RONGERE a noté la suppression des sacs jaunes et demande si le papier pourra être déposé en déchetterie.

Monsieur Christian FAURE répond que oui.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD demande où en est la réhabilitation de la déchetterie de Chazelles/Lyon.

Monsieur Christian FAURE répond que ce projet date de plusieurs années et que des études d'analyse de sol sont en cours et qu'en fonction des éléments techniques à venir, il faudra faire le choix entre une déchetterie à plat ou une déchetterie en haut de quai. Monsieur Christian FAURE est conscient que sur ce dossier il faut avancer vite.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD insiste sur cette réhabilitation car actuellement le quai « mobil » de la décharge de Chazelles/Lyon est dangereux.

20h40, Monsieur Jean-Pierre TAITE regagne la salle

Madame Véronique CHAVEROT prend acte d'un ramassage à raison de deux fois/mois pour l'ex CCBy mais demande de penser aux restaurateurs qui nécessitent une fréquence de ramassage plus grande à minima deux fois par semaine.

Monsieur Christian FAURE indique qu'il y aura un ramassage spécifique pour les restaurateurs et les établissements publics.

Madame Véronique CHAVEROT insiste sur les déchets verts notamment pour Violay il y a une problématique car la déchetterie d'Epercieux est à 19kms, en conséquence elle demande au groupe de travail de réfléchir à cette thématique.

Monsieur Christian FAURE lui répond que cela est prévu et que différentes solutions sont à l'étude : prêt de broyeurs, ...

Monsieur Christian SAPY demande ce qui est prévu en termes de conteneurs enterrés pour les centres villes ou centres bourgs dans le cadre des aménagements urbains.

Monsieur Christian FAURE dit que cela sera prévu dans le futur marché avec des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens. Dans le cadre des aménagements urbains, il faut que les communes se rapprochent de la CCFE pour étudier ensemble la meilleure solution au meilleur coût.

Monsieur Christian FAURE indique que l'amplitude horaire d'ouverture des déchetteries a été augmentée mais pas forcément les jours ; ainsi la déchetterie de Montrond-les-Bains ne sera plus ouverte les dimanches.

Madame Jeanine RONGERE a pris note de la collecte des cartons dans le centre-ville de certaines communes et elle s'interroge sur l'identité des associations qui assureront cette prestation.

Monsieur Christian FAURE indique que cette prestation ne concerne que les professionnels et que certains points dans quelques communes.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD indique que pour l'ex CCFL c'est la « Ressourcerie des Monts du Lyonnais » qui assure ce ramassage mais qu'il n'est pas certain que cette association puisse gérer

toutes les communes concernées par le ramassage des cartons au sein de la CCFE.

20h55, Monsieur Jean-Pierre TAITÉ quitte définitivement la salle

En conclusion, Monsieur le Président remercie Christian FAURE pour ces informations et il rappelle aux élus que Monsieur Clément GILLON responsable du service déchets envoie régulièrement une lettre d'information qui indique l'évolution de ce dossier.

- **Dates à retenir :**
- **Permis piéton à l'hippodrome de Feurs le Vendredi 25 mai 2018 toute la journée.**
- **Les 20 Ans du RAM de Veauche le Samedi 26 mai 2018 à partir de 10h.**
- **Séminaire pour le projet de territoire le Mercredi 13 juin 2018 à 18h00 à l'Equiforum.**
- **3^{ème} Conférence des Maires le Mercredi 27 juin 2018 à 18h00 à l'Equiforum.**
- **Apéritif dinatoire Elus / Agents de la CCFE le Jeudi 5 juillet 2018, sur le site de la Chapellerie, agrémenté en amont d'une visite du Musée du Chapeau.**
- **Conseil communautaire le Mercredi 11 juillet à 19h00 à l'Equiforum.**
- **« Découvrez la RN 82 » le Samedi 9 juin de 10h à 15h ;** Monsieur Frédéric LAFOUGERE indique qu'il y aura des randonnées, un jogging encadré par l'association des Chevreuils Félinois, une buvette et un point de restauration. Il est indiqué que tous les bénéfices seront reversés à deux associations caritatives.

Madame Véronique CHAVEROT informe le Conseil Communautaire de l'ouverture d'un Parc Aventures à Violay ; cette dernière souligne que ce nouvel équipement est un nouvel atout en termes d'attractivité pour la CCFE.

Décisions du Président

date	objet	contenu	visa SP
27/03/2018	Souscription d'un contrat dit "assurance flotte" - GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	D'approuver l'offre de la Société dénommée GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, sise à LYON (69251), 50 Rue de Saint-Cyr, quant à la contractualisation « d'une assurance flotte », et ce pour un montant annuel de 10.990,00 € TTC.	28/03/2018
27/03/2018	Vérification des extincteurs et des dispositifs de sirènes	D'approuver l'offre de la Société dénommée AED, sise à VILLARS (Loire), 4 Rue de l'Artisanat, et ce pour un montant de de 2.293,66 € H.T.	28/03/2018
27/03/2018	Mission de promotion prospection pour l'implantation d'entreprises sur le territoire Forez-Est	D'approuver l'offre de prestations quant à la mission de promotion prospection pour l'implantation d'entreprises sur le territoire Forez-Est de la Société dénommée SAS 4 B, ayant son siège social à LE COTEAU (Loire), 4 Rue Brossard, pour un montant forfaitaire global total de 10.000,00 € HT.	11/04/2018
09/04/2018	Approbation de la convention de partenariat locale relative aux clauses d'insertion entre le Plie du Forez et Pôle Emploi	D'approuver et de signer la convention de partenariat locale relative aux clauses d'insertion entre le Pôle emploi et le PLIE du Forez	11/04/2018
09/04/2018	SMACL Assurances avenant n°1 au contrat Promut élus et fonctionnaires	D'approuver projet d'avenant N°4 au dénommé « PROMUT ELUS ET FONCTIONNAIRES » proposé par la Société dénommée SMACL ASSURANCES, dont le siège social est à NIORT (79031), 141 Avenue Salvadore-Allende, et ce pour un montant annuel de 262,94 € TTC.	11/04/2018

date	objet	contenu	visa SP
09/04/2018	SMACL Assurances avenant n°4 au contrat dommages causes à autrui défense et recours	D'approuver projet d'avenant N°4 au dénommé « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS » proposé par la Société dénommée SMACL ASSURANCES, dont le siège social est à NIORT (79031), 141 Avenue Salvadore-Allende, et ce pour un montant annuel de 3.720,12 € TTC.	11/04/2018
09/04/2018	SMACL Assurances avenant n°5 au contrat dommage aux biens	D'approuver projet d'avenant N°4 au dénommé « DOMMAGES AUX BIENS » proposé par la Société dénommée SMACL ASSURANCES, dont le siège social est à NIORT (79031), 141 Avenue Salvadore-Allende, et ce pour un montant annuel de 5.614,06 € TTC.	11/04/2018
09/04/2018	Location en formule "Hotel d'entreprises" du bureau n°11 de la résidence d'entreprises à Chazelles-sur-Lyon à la société Collman Solutions	De mettre en location au profit de la Société dénommée « COLLMAN SOLUTIONS», Société à Responsabilité Limité, dont le siège social est à AMPLEPLUIS, La Pierre, pour une durée déterminée, en formule « Hôtel d'entreprises », à compter du 11 avril 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire, le bureau n°12 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15,20 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 12,74 € HT/m ² /mois.	11/04/2018
09/04/2018	Location en formule "Hotel d'entreprises" du bureau n°11 de la résidence d'entreprises à Chazelles-sur-Lyon à la société ARTESOL	De mettre en location au profit de la Société dénommée « ARTESOL», Société à Responsabilité Limité, dont le siège social est à PARIS, 55 Avenue Marceau, pour une durée déterminée, en formule « Hôtel d'entreprises », à compter du 09 avril 2018 et pour une période de 6 mois, par bail précaire et dérogatoire, le bureau n°11 de la résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 12,74€ HT/m ² /mois.	11/04/2018
10/04/2018	Souscription d'un contrat dit "assurance flotte" - GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE- retrait de la décision n°52-2018	D'approuver la nouvelle offre de la Société dénommée GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE, sise à LYON (69251), 50 Rue de Saint-Cyr, quant à la contractualisation « d'une assurance flotte », et ce pour un montant annuel de 11.439,72 € TTC.	11/04/2018
11/04/2018	Avenant au contrat dit "Villassur 3" Groupama Rhône-Alpes Auvergne	D'approuver le projet d'avenant audit contrat dit d'assurance dit « VILLASSUR 3 ».	11/04/2018
19/04/2018	Commande de bacs ordures ménagères et tri sélectif + pièces détachées - périmètre ex CCPSG	D'approuver le devis de la Société dénommée CITEC ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à CHALON SUR SAONE (Saône-et-Loire), 42 Rue Paul Sabatier, et ce pour un montant total hors taxes de 12 273,60 €,	24/04/2018

date	objet	contenu	visa SP
19/04/2018	Mise à disposition d'un coordonnateur Enfance-Jeunesse	D'approuver et de signer le projet de convention – tel rapporté en annexe - entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Chazelles sur Lyon quant à la mise à disposition d'un coordonnateur enfance-jeunesse sur la base d'un 17,50 heures hebdomadaires pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 aout 2018.	24/04/2018
19/04/2018	Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des gares de Veauche et Montrond-les-Bains	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des gares de Veauche et Montrond-les-bains et leurs abords arrêtant le coût définitif des travaux et la rémunération définitive du prestataire, et fixant un nouveau délai d'affermissement des tranches conditionnelles.	24/04/2018
19/04/2018	Avenant N°1 requalification et extension de l'ancienne cafétéria de la piscine - lot N°4 métallerie Menuiserie Aluminium	D'acter que par application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes de Forez-Est est subrogée dans les droits et obligations de l'ancienne la Communauté de Communes de Feurs en Forez. D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 au marché « REQUALIFICATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE - LOT N°4 METALLERIE MENUISERIE ALUMINIUM » en date du 21 décembre 2016 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Société dénommée « ETS PUTANIER », et de passer commande.	24/04/2018
24/04/2018	Piscine intercommunale Forez Aquatic traitement des sables et des boues	D'approuver l'offre de la Société dénommée ENGIE COFELY, sise à VILLARS (Loire), La Provende, B.P 90027 pour un montant de 637,20 € H.T.	26/04/2018
24/04/2018	Contrat d'assurance n°49765262 Dacia Dokker 1,6 MPI - Philippe et Pierre BOURRAT - agents Allianz	D'approuver l'offre Cabinet dénommé Philippe et Pierre BOURRAT – Agents ALLIANZ, sis à BALBIGNY (Loire), 8 Place de la Libération	26/04/2018
24/04/2018	Avenant contrat Villassur 3 Groupama	D'approuver le projet d'avenant audit contrat dit d'assurance dit « VILLASSUR 3 ».	26/04/2018
25/04/2018	Convention entre la SIMA COISE et CCFE	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le SIMA COISE.	26/04/2018

date	objet	contenu	visa SP
26/04/2018	Compensation forfaitaire Centre Socio Culturel L'Equipage pour l'organisation des spectacles	D'approuver la compensation forfaitaire pour un montant de 9.500 euros et son versement audit Centre Socio-culturel L'Équipage quant au portage des spectacles dans le cadre de l'Annexe 2017 à la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture entre le Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes, le Ministère de l'Éducation Nationale, Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire et la Communauté de Communes de Forez-Est approuvée par la CCFE le 27 septembre 2017.	26/04/2018
30/04/2018	Approbation du projet de convention de mise à disposition des salles de la foule de la Chapellerie aux associations Chazelloises entre la CCFE et la commune de Chazelles-sur-Lyon	D'approuver le projet de Convention précisant les modalités de mise à disposition des Salles de la Foule de La Chapellerie aux associations chazelloises entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Chazelles-sur-Lyon.	30/04/2018
30/04/2018	Adhésion de la CCFE à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	D'approuver et de signer le formulaire d'adhésion pour les missions sus nommées	30/04/2018
30/04/2018	Souscription d'un contrat dit "dommages ouvrage" Groupama-Piscine Forez-Aquatic	D'approuver l'offre de la Société dénommée GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE, sise à LYON (69251), 50 Rue de Saint-Cyr, quant à la contractualisation « d'une assurance dommages ouvrage », et ce pour une cotisation provisionnelle d'un montant de 4.173,00 € H.T et au montant minimum irréductible de 4.000,00 € H.T.	30/04/2018
30/04/2018	Assistance financière et fiscale	D'approuver et de signer le marché correspondant avec ladite Société sur la base de vacation : 900 € HT la journée, 100 € HT par déplacement. Avec un maximum de 25 jours sur l'exercice 2018	30/04/2018
30/04/2018	Formation "Aquafitness" service piscine	D'approuver et de signer le projet de convention, d'engager les dépenses en découlant, et d'acquitter les frais correspondant à cette formation à hauteur de 100,00 € net de taxes	30/04/2018
30/04/2018	Formation "Des mots pour grandir-Communication bienveillante en structure petite enfance" service RAM	D'approuver et de signer le projet de convention, d'engager les dépenses en découlant, et d'acquitter les frais correspondant à cette formation à hauteur de 556,00 € net de taxes (283 € par personne x2).	30/04/2018

date	objet	contenu	visa SP
30/04/2018	Formation "Test QCM AIPR Concepteur" service technique	D'approuver et de signer le projet de convention, d'engager les dépenses en découlant, et d'acquitter les frais correspondant à cette formation à hauteur de 50,00 € nets de taxe	30/04/2018
03/05/2018	Acquisition et livraison de fournitures de bureau	D'approuver les propositions techniques et tarifaires formulées par ladite Société au regard de l'Acte d'Engagement et du Bordereau des Prix Unitaires tels rapportés en annexes, et de passer commande.	04/05/2018
03/05/2018	Avenant n°3 mission de maîtrise d'œuvre aménagement-mise aux normes-extension d'une déchetterie sur Epercieux-St-Paul	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°3 au marché «MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT - MISE AU NORMES - EXTENSION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE D'EPERCIEUX-SAINT-PAUL » en date du 21 décembre 2015 entre le Groupement Solidaire représenté par la Société dénommée BUREAU D'ETUDES BRUYERE, sise à MONTBRISION (Loire), et de passer commande.	04/05/2018
07/05/2018	Convention CDG42 pour mission d'archivage	D'approuver et de signer la proposition de mission d'archivage n°2018-08, d'engager les dépenses en découlant, et d'acquitter les frais correspondant à cette mission à hauteur de 530€net de taxes (265€ par jour à raison de 2 jours d'intervention en 2018)	11/05/2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 11 juillet 2018 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h12.

Jean-Michel MERLE

Président